

2023-12-21-07 : Avance au budget annexe zones d'activités économiques

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Michel THÉPAUT, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, David GEORGET, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Jean PAGIS donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Diana LEPRON, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Arnaud FREULON

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :11
Quorum :26
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 15/12/2023
Date d'affichage: 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231221-2023-12-21-07-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et au budget annexe « zones d'activités économiques » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-30-20 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget principal primitif pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-30-22 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-09-28-09 du 28 septembre 2023 approuvant le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « zones d'activités économiques d'un montant de 1 223 631,42 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-11-30-10 du 30 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-12-21-05 du 21 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-12-21-06 du 21 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget zones d'activités économiques pour l'exercice 2023 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable ;

CONSIDERANT qu'en raison notamment du report en 2024 de ventes de terrains aménagés initialement inscrites au budget de l'exercice 2023, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits ;

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 au budget annexe zones d'activités économique, approuvée lors de sa séance du 21 décembre 2023, prévoit que la section d'investissement s'équilibre grâce à une nouvelle avance du budget principal d'un montant de 444 735€ ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-1190
Date de réception préfecture : 22/12/2023

